REPERTOIRE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-79	DROIT DE PREEMPTION C1660	Adopté à l'unanimité
2023-80	DROIT DE PREEMPTION C1440	Adopté à l'unanimité
2023-81	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOT DITRICT ET LIGUE	Adopté à l'unanimité
2023-82	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TALUS LE PILON	Adopté à l'unanimité
2023-83	PARTICIPATION FINANCIERE 2023 POUR LE CANAL DE CARPENTRAS	Adopté à l'unanimité
2023-84	MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS - FOYER RURAL DE BEAUMES DE VENISE	Adopté à l'unanimité
2023-85	DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL	Adopté à l'unanimité
2023-86	REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE	Adopté à l'unanimité
2023-87	TARIFS DES CONCESSIONS	Adopté à l'unanimité
2023-88	AVANCE SUBVENTION CANTINE SCOLAIRE	Adopté à l'unanimité

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2023

Etaient présents :

Mrs Philippe BOUTEILLER, Julien BRUNET, Jérôme PAOLI, Philippe BERNARD.

Mmes Jessica GOUJON, Anne Marie ISAIA, Céline BOYER, Sylvie ALAZARD, Agnès BURLE, Nathalie SORDI

Etaient représentés :

Thérèse BAUDOUIN donne pouvoir à Anne-Marie ISAIA.

Jaouad ABOUD donne pouvoir à Jérôme PAOLI.

Jérôme PAOLI est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 04 Octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux élus d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Une DIA parcelle C1660
- Une avance de subvention pour l'association de la cantine scolaire.
-

A l'unanimité les élus approuvent l'ajout de ces points.

1. Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Réunion publique sur le tri des déchets organisée par la COVE le 26 octobre 2023. Malheureusement cette initiative n'a réuni que peu de monde.
- L'entreprise CITEOS s'est vu attribuer un contrat d'entretien de l'éclairage public de la plaine sportive. L'entreprise Bouygues a également été consultée mais CITEOS a présenté l'offre la mieux disante.
- Le diagnostic sur la santé des platanes a été repoussé mais son compte rendu sera pris en compte pour la taille de ceux-ci en début de l'année 2024. La souche d'arbre sur l'aire de repos de la CD7 a été retirée.
- Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11h.

2. Questions soumises à délibérations

➢ Délibération 2023-79 : DROIT DE PREEMPTION PARCELLE C1660

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle C1660 (512 m^2). Le bien se situe au Chemin du Colombier.

Le bien est un terrain à bâtir d'une dimension de 512 m^2. Le prix de vente est de 139 000 €. La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas préempter.

➢ **Délibération 2023-80 : DROIT DE PREEMPTION PARCELLE C1440**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle C1440 (802 m2). Le bien se situe 255 Impasse les vieilles vignes.

Le bien est une habitation de 111.68 m2. Le prix de vente est de 379 000 €.

La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas préempter.

➢ **Délibération 2023-81 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL ENTRE LA MAIRIE DE VACQUEYRAS, LA LIGUE DE MEDITERRANEE ET LE DISTRICT DE GRAND VAUCLUSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint annexé,

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre de l'attribution de la subvention notifiée à la commune par la Fédération Française de Football pour la rénovation du stade, il convient de délibérer sur la mise à disposition du stade de football à la Ligue de Méditerranée et au District Grand Vaucluse (les entités bénéficiaires).

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition du terrain et des équipements y attenants.

La mise à disposition est faite à titre gratuit. Les entités bénéficiaires s'engagent à utiliser les équipements exclusivement pour l'exercice du football et à respecter les consignes de sécurité et d'accès au public prévues par la réglementation.

La convention est conclue pour une durée de 4 saisons jusqu'au 30/06/2024.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe annexée.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention ci-jointe annexée

➢ **Délibération 2023-82 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TALUS APPARTENANT A L'ASL « LE PILON » ENTRE LA MAIRIE DE VACQUEYRAS ET L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT « LE PILON ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint annexé,

Monsieur le Maire informe les élus qu'en raison du projet de plantation d'arbres et d'arbustes sur la Commune, il est nécessaire de conventionner avec l'Association Syndicale du Lotissement « Le Pilon » afin d'autoriser la municipalité à intervenir sur le talus attenant pour y implanter de la végétation.

La convention à intervenir vient définir les modalités du partenariat entre la Mairie et l'ASL. Cette convention de mise à disposition gratuite est établie pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement. La Mairie s'engage à assurer l'entretien intégral des plantations.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe annexée.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention ci-jointe annexée sous réserve de son approbation par l'assemblée générale de l'ASL « Le Pilon ».

➢ **Délibération 2023-83 : PARTICIPATION FINANCIERE 2023 POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de participation financière de la Commission Intercommunale de l'ASA du Canal de Carpentras,

Monsieur le Maire informe les élus qu'une délibération doit être prise afin de verser la participation financière 2023 à la Commission Intercommunale de l'ASA (« associations syndicales autorisées ») du Canal de Carpentras,

Le montant demandé s'élève à 298 € et a été calculé en 2018 sur la base des éléments ci-dessous, de l'année 2017 :

- La population de la commune (donnée 2017 transmise par la Préfecture de Vaucluse : 1229)
- Le potentiel fiscal de la commune (donnée 2017 transmise par la Préfecture de Vaucluse : 1 025 248)
- La surface inscrite au périmètre de l'ASA du canal de Carpentras (donnée 2017 : 12 hectares)

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 298 € au titre de la participation financière à la Commission Intercommunale de l'ASA du Canal de Carpentras.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une cotisation de 298 € au titre de la participation financière à la Commission Intercommunale de l'ASA du Canal de Carpentras à partir de l'année 2023.

➢ **Délibération 2023-84 : MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS – FOYER RURAL DE BEAUMES DE VENISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-35 du 05 avril 2023 portant approbation du Budget Primitif,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le 05 avril 2023 le Budget Primitif 2023 contenant le tableau des subventions à verser aux organismes de droit privé.
Considérant que l'article budgétaire 6574 prévoit un budget de 59 354 € incluant la subvention au Foyer Rural mais sans que cette dernière n'apparaisse dans le tableau des subventions.
Considérant la nécessité de modifier le tableau des subventions pour y inclure la subvention de 17 504 € maximum à attribuer au Foyer Rural Laïque des Jeunes et Education Populaire.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification du tableau des subventions comme suit en y ajoutant la subvention à verser au Foyer Rural Laïque des Jeunes et Education Populaire d'un montant maximum de 17 504 €.

➢ **Délibération 2023-85 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services,
Considérant qu'il convient de modifier le temps de travail d'un agent aujourd'hui à temps non complet (33/35ème) pour le porter à temps complet à partir du 1er janvier 2024.
Considérant que cette modification intervient dans le cadre de nouvelles missions de l'agent et qu'elle a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial le 26 septembre 2023.
Il est proposé aux élus d'approuver la modification de la durée hebdomadaire du poste impliquant de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (33/35ème) pour créer l'emploi similaire d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 1er janvier 2024.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial actuellement à temps non complet (33/35ème) pour le porter à temps complet à partir du 1er janvier 2024.

➢ **Délibération 2023-86 : REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L.2213-7 à L.2213-15, et les articles L.2223-1 à L.2223-46 et R.2213-31 à R 2213-33, R2213-40 à R 2213-46, et R 2223-1 à R2223-23-4,

Vu les Lois et règlements en vigueur concernant les modes d'inhumation et de sépultures, et notamment la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L 511-1 à L 511-4, R 511-12, D.511-13 à D 511-13-5,

Vu le Code Civil et notamment les articles 16-1,16-1-1, 16-2, 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

Vu le projet de règlement ci-joint annexé,

Considérant la nécessité de garantir le bon ordre, la sécurité, la décence et l'hygiène dans l'ensemble des sites funéraires de la commune et qu'il importe de modifier le règlement municipal des cimetières afin notamment de tenir compte de l'évolution de la législation dans ce domaine,

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de prendre acte du règlement intérieur ci-joint annexé.

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du nouveau règlement intérieur du cimetière ainsi présenté.

➢ **Délibération 2023-87 : ADOPTION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES, DES CASES DU COLOMBARIUM ET DE LA REVENTE DES CONCESSIONS REPRISES**

Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a acté de la refonte du règlement intérieur du cimetière et des règles le régissant,

Considérant qu'il apparait ainsi nécessaire de définir des tarifs en adéquation avec les règles établies dans ce nouveau règlement,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous :

Désignation	Durée	Tarifs (sans les taxes)
Concessions de 5m² superficiels (2.5*2m)	30 ans	200 €
	50 ans	350 €
	Perpétuelle	850 €
Colombarium	30 ans	150 €
	50 ans	275 €
	Perpétuelle	600€

Les concessions reprises seront concédées en fonction de leurs superficies aux tarifs suivants :

- Trentenaire : 40 € le m2
- Cinquantenaire : 70 € le m2
- Perpétuelle : 170 € le m2

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifs des concessions funéraires, des cases du colombarium et de la revente des concessions reprises tels que définis ci-dessus.

➢ **Délibération 2023-88 : AVANCE SUBVENTION 2024 – ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la cantine scolaire des écoles de la commune est régie par une association

Considérant que l'association a demandé une avance de subvention de 4000 € afin de pouvoir assurer une continuité du service rendu jusqu'au vote du BP 2024 et du versement effectif de la subvention annuelle,

Il est proposé aux élus de se prononcer sur le versement de cette avance de subvention de 4000 € à l'association de la cantine scolaire

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une avance de subvention de 4 000 € à verser à l'association de la cantine scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Comptes rendus des réunions et commissions

- Thérèse BAUDOUIN absente ce jour a fait parvenir le compte rendu écrit des réunions auxquelles elle a assisté :

➢ **5 octobre 2023 : Réunion conférence SCOT :** Cette réunion concernait une modification du Scot et portait uniquement sur la réduction du périmètre de l'UTN (Unité Touristique Nouvelle) définie sur l'emplacement des anciennes papeteries de Malaucène.

➢ **5 octobre 2023 : Réunion PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)**

Au cours de cette réunion, **7 axes de travail** permettant de réduire la production de déchets nous ont été présentés :

- Réduction et valorisation sur place des végétaux et valorisation des déchets de cuisine par l'installation de composteurs partagés (27 sur tout le territoire de la Cove)
- Accompagnement des professionnels pour les aider à réduire et à valoriser leurs déchets
- Développement du réemploi pour allonger la durée de vie des objets
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Etude de faisabilité de la redevance incitative et refonte du schéma de collecte en vue de son optimisation
- Volonté d'éco-exemplarité de la part de la Cove en matière de gestion des déchets

➢ **11 octobre 2023 : atelier de Cohésion Sociale sur l'attribution des logements sociaux**

L'objet de cette réunion portait **sur la définition et la cotation des critères obligatoires et facultatifs d'attribution des logements sociaux**. Plus le demandeur a de points, plus sa demande a des chances d'être entendue.

- Ont été plutôt privilégiés et partant, considérés comme justifiant un nombre de points élevé en vue de l'attribution d'un logement social, les critères concernant toutes les formes de violences intrafamiliales.
- Les autres critères retenus concernent plutôt l'habitat indigne ou insalubre et les passoires énergétiques.
- Les critères facultatifs se sont majoritairement portés sur les demandes de personnes habitant l'EPCI (Etablissement public de Coopération Intercommunale)
-

➢ **17 octobre 2023 : atelier de Cohésion Sociale sur l'attribution des logements sociaux**

L'objet de cette réunion portait sur le choix du moment auquel le demandeur devait avoir connaissance du nombre de points correspondant à sa demande en fonction des critères de cotation retenus.

- **Option 1** : le demandeur remplit son dossier et coche lui-même les cases correspondant aux critères d'attribution obligatoires et facultatifs dans lesquels il se reconnait, sans pour autant fournir de pièces justificatives. Sachant que seul le demandeur est en droit de changer ses critères, et ce même s'il n'est pas en mesure de les justifier, cette option a fait débat

- **Option 2** : le demandeur remplit son dossier avec et auprès des services compétents qui vérifient les pièces justificatives avant de valider le fait de cocher ou non les critères d'attribution. Sachant que le demandeur devrait se déplacer et que chaque agglomération ne dispose pas des bureaux compétents, cette option a fait débat.

A l'issue de cette réunion, aucune décision n'a été prise.

➢ **19 octobre 2023 : réunion RAO (syndicat de l'eau Rhône, Aygues, Ouvèze)**

Au cours de cette réunion, l'accent a été mis

- Sur la raréfaction de la ressource en période de sécheresse et sur la nécessité de poursuivre les travaux de rénovation du réseau pour limiter les fuites
- Sur le projet de convention de vente d'eau à la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux qui a dû cet été puisé son eau potable dans un bassin dit « de secours ». RAO vendra son eau à un débit horaire contractuellement limité
- Sur la décision d'augmenter le prix de l'abonnement de 5€ plutôt que de mettre en place une redevance progressive.
- Sur la visite du Centre de Pilotage de la Saur à Salon de Provence le 13 11 2023. Cette visite est ouverte aux élus qui doivent s'inscrire avant le 6 11 2023 au Syndicat.

Céline BOYER rend compte également du dernier conseil d'école auquel elle a assisté :

- L'école remercie la mairie pour les travaux effectués.
- Les effectifs restent stables en élémentaire avec l'arrivée d'une nouvelle institutrice
- La Cove met toujours à disposition un intervenant sport mais pas d'intervenant musique faute de candidats pour ce poste. Mais Mme ZABLOT, la nouvelle institutrice souhaite mettre en place une chorale.
- Les directrices sont ouvertes au fait d'avoir un goûter commun aux deux écoles. Le goûter de Noël sera le jour du spectacle de l'école.
- La fréquentation de la bibliothèque par l'école engendre une augmentation de la fréquentation de la bibliothèque hors école. Les enfants y vont hors temps scolaire avec leurs parents.
- La gendarmerie va intervenir à l'école pour faire passer aux enfants le « permis internet » et le « permis piéton ».

Monsieur le Maire informe les élus de sa rencontre avec le SEV sur les travaux de l'éclairage public qui seront fait en 2024. L'éclairage public sera en grande partie remplacé par de l'éclairage led.

4. Questions diverses :

Monsieur le Maire propose aux élus d'encadrer l'affichage sur la commune, de se doter de règles internes pour limiter la pollution visuelle. Ces règles ne concernent pas les associations du village même si une concertation avec la Mairie est toujours appréciée.
L'affichage ne devra absolument jamais se faire sur les panneaux signalétiques. Une demande devra obligatoirement être adressée en mairie au moins une semaine avant.
Les affiches à visée commerciale (hors marché hebdomadaire) seront proscrites. Les évènements avec ventes devront faire valoir une réelle animation.
Il ne sera autorisé qu'un seul affichage par trimestre avec un délai de prévenance de la mairie de 7 jours. L'affichage devra impérativement être retiré le lendemain.

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance

Jérôme PAOLI

Le Maire

Philippe BOUTEILLER